

> Pharmaciens propriétaires

Montant forfaitaire versé dans le cadre de la prévention des hospitalisations liées à la pandémie de COVID-19

Dans le cadre de la prévention des hospitalisations liées à la pandémie de COVID-19, nous versons aux pharmacies communautaires, de façon exceptionnelle, un montant forfaitaire de **10 \$** par service rendu pour :

- la prescription d'un médicament (Règle 30) pour un traitement contre la maladie à coronavirus à un patient symptomatique et à risque de développer des complications;
- l'amorce d'une thérapie médicamenteuse (Règle 31) pour la prophylaxie chez les patients à risque de développer des complications liées à la maladie à coronavirus.

Nous procéderons au paiement du montant forfaitaire le **12 juillet 2023** pour la période du **1^{er} octobre 2022** au **31 mars 2023**.

Pour toute question relative à ce sujet, consultez votre association.

Référence

Article 1.3 de la [Lettre d'entente n° 5](#) de l'Entente 2022-2025 entre le ministre de la Santé et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos

Téléphone

Québec

418 780-4208

Montréal

514 687-3612

Ailleurs au Québec

1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)